



Carte Nationale d'identité

La CNI est valable 15 ans pour les adultes et 10 ans
pour les mineurs à compter du 1^{er} janvier 2014

La mairie de Montendre vous recevra **uniquement sur rendez-vous :**

Du lundi au vendredi de 8h à 11h.

Samedi matin de 9h à 11h : remises uniquement

Merci de vous présenter muni(e) de votre dossier complet.

Prise de rendez-vous au 05 46 49 20 84

Présence obligatoire des intéressés même l'enfant mineur

PIÈCES A FOURNIR

- En cas de renouvellement : Ancienne Carte Nationale d'Identité,
- En cas de 1^{ère} demande : Copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois,
- En cas de perte ou de vol : Copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois,
- Si CNI périmée depuis plus de 2 ans : Copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois
- **2 Photos d'identité couleur identiques récentes (Photographe)**

Pour les majeurs :

- 1 justificatif de domicile de moins d'un an au nom du demandeur
 - Factures E.D.F, téléphone, gaz ou eau...
 - Dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu.

Si vous souhaitez faire figurer un deuxième nom sur votre carte nationale d'identité :

- Mention « **épouse** » : acte de mariage de moins de trois mois,
- Mention « **veuve** » ou « **veuf** » : acte de décès du conjoint(e),
- **Nom d'usage** en cas de divorce : jugement de divorce,

Si vous habitez chez quelqu'un, la personne chez qui vous vivez doit vous fournir :

- 1) Un justificatif d'identité à son nom (CNI, PASSEPORT),
- 2) Le document « ATTESTATION SUR L'HONNEUR » complété,
- 3) Un justificatif de domicile (voir la liste ci-dessus).

Pour les mineurs :

- Document « ATTESTATION SUR L'HONNEUR » attestant du domicile de l'enfant, complété
- Justificatif de domicile des deux parents de moins d'un an, ou du père ou de la mère
- Garde alternée : fournir le justificatif de domicile des deux parents,
- Justificatif d'identité des parents (CNI, passeport, permis de conduire...),
- En cas de divorce ou de séparation des parents, jugement fixant l'autorité parentale et le(s) domicile(s) de l'enfant.

En cas de Perte ou Vol :

- Déclaration de perte
- Timbre fiscal de 25 €uros (Bureau de tabac ou Trésor Public ou en ligne sur <https://timbres.impots.gouv.fr/index.jsp>)